



CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU JEUDI 23 JANVIER 2020

RELEVÉ DES DÉCISIONS

L'an deux mil vingt, le jeudi 23 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier nominatif en date du 16 janvier 2020, s'est réuni en session ordinaire à la mairie annexe, à GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Pour la présente délibération :

Étaient présents : M. Yves BLEUNVEN, Maire; M. Serge CERVA-PEDRIN, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Anne-Laure PRONO, Adjointes ; Mmes Valérie ONNO, Maryse CADORET, Catherine COUGOULAT, Françoise FOSSÉ, Conseillères Municipales ; MM. David GEFFROY, Germain EVO, Robert LE BODIC, Jean-Luc EVENO, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mmes Dominique LE MEUR, Sophie BEGOT, adjointes ; Mmes Laurence GIRONDEAU-BOURBON, Stéphanie CARLIER, Séverine MERLET, Stéphanie DREAN, Nathalie LE FALHER, Cindy LE BARON, Stéphanie JACQUIN, Conseillères Municipales ; MM. Erwan MORICE, Gilles LE GARJAN, Thierry CADORET, Éric AMOROS, Gilles-Marie PELLETAN, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs remis : Mme Dominique LE MEUR à M. Yves BLEUNVEN; Mme Sophie BEGOT à M. Serge CERVA-PEDRIN; Mme Laurence GIRONDEAU-BOURBON à Mme Anne-Laure PRONO; M. Erwan MORICE à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON ; M. Thierry CADORET à Mme Valérie ONNO; Mme Stéphanie CARLIER à Mme Maryse CADORET ; Mme Séverine MERLET à M. André ROSNARHO-LE NORCY ; Mme Nathalie LE FALHER à M. Germain EVO ; M. Gilles-Marie PELLETAN à M. Robert LE BODIC.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

- **Délibérations n° 2020-23JANV-01 à n° 2020-23JANV-02**
Présents : 15 – Pouvoirs : 9 – Votants : 24
- **Délibération n° 2020-23JANV-03**
Présents : 14 – Pouvoirs : 8 – Votants : 22
- **Délibérations n° 2020-23JANV-04 à n° 2020-23JANV-07**
Présents : 16 – Pouvoirs : 9 – Votants : 25
- **Délibérations n° 2020-23JANV-08 à n° 2020-23JANV-16**
Présents : 19 – Pouvoirs : 7 – Votants : 26

Secrétariat de séance :

Monsieur le Maire propose la candidature de M. Patrick CAINJO en qualité de secrétaire de séance.

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette désignation.

CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2020-23JANV-01

Inscription d'un bordereau supplémentaire : modification de l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour de la séance par l'inscription d'un bordereau supplémentaire :

- ▶ ASSAINISSEMENT : tarification raccordement au réseau 2020

Monsieur le Maire explique que les éléments détaillés relatifs à ce sujet sont parvenus postérieurement à l'envoi de l'ordre du jour de la séance et du document de travail qui ont été expédiés le 16 janvier 2020.

Ayant entendu les raisons ayant conduit à cette proposition et considérant la nécessité, le Conseil Municipal DÉCIDE d'inscrire le bordereau supplémentaire.

Bordereau n° 01

Délibération n° 2020-23JANV-02

Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 : approbation du procès-verbal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le procès-verbal, de la séance du Conseil Municipal du mercredi 18 décembre 2019, a été joint avec la convocation et le document de travail de la présente séance. Il invite les conseillers à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

Aucune correction ou modification n'étant signalée, Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2019.

M. Serge CERVA-PEDRIN s'absente de la séance,

→ Pour le bordereau n°02

→ Portant la participation au Conseil Municipal, pour la délibération : 2020-23JANV-03 :
Présents : 14 – Pouvoirs : 8 – Votants : 22

FINANCES

Bordereau n° 02

Délibération n° 2020-23JANV-03

FINANCES : Tarifs municipaux 2020 : Espace 2000 – Célestin BLÉVIN**Annule et remplace la délibération n°2019-18DEC-07 portant sur le même objet****Rapporteur : M. Vincent COQUET**

M. Vincent COQUET, Adjoint délégué aux Finances, rappelle que les tarifs municipaux sont validés chaque année et qu'à cet effet, le Conseil Municipal a voté la tarification 2020 lors de sa séance du 18 décembre 2019, sur proposition de la commission « Finances – prospectives », réunie le 10 décembre 2019, qui proposait une augmentation de l'ordre de 2 % des tarifs de locations et de prestations de la Salle Espace 2000 - Célestin Blévin.

Toutefois, cet équipement connaît une augmentation de demandes de prestations de « haute gamme » telles que salons, assemblées générales, concerts et spectacles... Aussi, pour répondre au mieux aux attentes des utilisateurs, le site fait l'objet d'une montée en compétences techniques et humaines.

La commission « Finances – prospectives », réunie le 14 janvier 2020, a donc revu certains tarifs de locations et prestations. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs tels que présentés ci-dessous :

Forfait MARIAGE : 8h00 à 2h00 du matin	
Tarifs TTC valables toute l'année / Application du tarif horaire majoré après 2h00 du matin	
Configuration maxi 120 personnes	
Salle B + Office + Hall ou loges	
Particuliers extérieurs à Grand-Champ 2019	561 €
Proposition 2020	572 €
Particuliers habitant Grand-Champ 2019	449 €
Proposition 2020	458 €

Associations, particuliers et entreprises GRÉGAMISTES					
Salle	Forfait 1/2 journée 8h/13h ou 14h/19h	Forfait 8h-19h	Forfait 19h-2h	Tarif horaire journée 2h max.	Tarif horaire nuit après 22h
Salle A + B + Hall	416 €	832 €	624 €	83,20 €	135,30 €
Proposition 2020	424 €	849 €	636 €	84,90 €	138,00 €
Salle A + Hall	309 €	515 €	416 €	62,40 €	93,80 €
Proposition 2020	315 €	525 €	424 €	63,50 €	95,70 €
Salle B + Hall	167,30 €	271,30 €	254 €	33,30 €	46,90 €
Proposition 2020	171,00 €	277,00 €	259 €	34,00 €	47,80 €

Hall (forfait 4h)	93,80 €	Hall (forfait horaire)	41,80 €
Proposition 2020	95,70 €	Proposition 2020	42,60 €

Associations, particuliers et entreprises GRÉGAMISTES		
Autres tarifs de location	Tarif 2019	Proposition 2020
Office, chambre froide	83,20 €	85,00 €
Gradins	72,80 €	74,30 €
Forfait loges	26,00 €	50,00 €*
Scène		138,00 €
Tapis de danse	119,70 €	122,10 €
Mise à disposition sonorisation « de base »	104,00 €	106,10 €
Mise à disposition vidéo « haut de gamme »		200,00 €
Mise à disposition sonorisation « haut de gamme »		300,00 €
Sonorisation avec technicien : 8h-21h (tarif horaire)	31,00 €	31,60 €
Sonorisation avec technicien : 21h-8h (tarif horaire)		56,90 €*

Associations, particuliers et entreprises GRÉGAMISTES		
Autres tarifs de location	Tarif 2019	Proposition 2020
Forfait sonorisation (estimé suivant technique et temps passé)	624,20 €	636,00 €
	416,20 €	424,00 €
Caution sonorisation (restituée si matériel non détérioré)	208,10 €	215,00 €
Forfait nettoyage	365,20 €	370,00 €
Caution nettoyage (restituée si salle rendue propre)	520,20 €	530,00 €

Associations, particuliers et entreprises EXTÉRIEURS					
Salle	Forfait 1/2 journée 8h/13h ou 14h/19h	Forfait 8h-19h	Forfait 19h-2h	Tarif horaire journée 2h max.	Tarif horaire nuit après 22h
Salle A + B + Hall	624,20 €	1 248,50 €	728,30 €	124,80 €	228,90 €
Proposition 2020	637,00 €	1 274,00 €	743,00 €	127,30 €	233,50 €
Salle A + Hall	442,20 €	884,40 €	499,40 €	88,40 €	156,10 €
Proposition 2020	451,00 €	902,00 €	510,00 €	90,20 €	159,20 €
Salle B + Hall	271,90 €	457,80 €	261,10 €	45,70 €	78,00 €
Proposition 2020	278,00 €	467,00 €	267,00 €	46,60 €	79,60 €

Hall (forfait 4h)	140,70 €	Hall (forfait horaire)	62,70 €
Proposition 2020	143,60 €	Proposition 2020	63,90 €

Associations, particuliers et entreprises EXTÉRIEURS		
Autres tarifs de location	Tarif 2019	Proposition 2020
Office, chambre froide	116,50 €	118,90 €
Gradins	104,00 €	106,00 €
Forfait loges	30,90 €	60,00 €*
Scène		193,20 €
Forfait autres salles	161,30 €	164,50 €
Tapis de danse	164,40 €	171,00 €
Mise à disposition sonorisation « de base »	104,00 €	106,10 €
Mise à disposition vidéo « haut de gamme »		400,00 €
Mise à disposition sonorisation « haut de gamme »		600,00 €
Sonorisation avec technicien : 8h-21h (tarif horaire)	41,60 €	42,50 €
Sonorisation avec technicien : 21h-8h (tarif horaire)	57,20 €	76,50 €*
Forfait sonorisation : estimé suivant technique et temps passé	624,30 €	637,00 €
	416,20 €	424,00 €
Caution sonorisation (restituée si matériel non détérioré)	208,10 €	215,00 €
Caution badge / clés	100,00 €	102,00 €
Forfait nettoyage	365,20 €	373,00 €
Caution nettoyage (restituée si salle rendue propre)	520,20 €	530,00 €

* tarifs faisant l'objet d'une réévaluation spécifique du fait de l'évolution de la prestation proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **FIXE** les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020 conformément au tableau présenté ci-dessus, pour la salle Espace 2 000 – Célestin Blévin ; il est décidé d'**ANNULER ET REMPLACER** la délibération n°2019-18DEC-07 portant sur le même objet ;

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

Retour de M. Serge CERVA-PEDRIN ; Arrivée de Mme Stéphanie JACQUIN à 19h22

→ Pour les bordereaux n°03 à 06

→ Portant la participation au Conseil Municipal, pour les délibérations n°2020-23JANV-04 à n°2020-23JANV-07 :

Présents : 16 – Pouvoirs : 9 – Votants : 25

Bordereau n° 03**Délibération n° 2020-23JANV-04****FINANCES : Financement de projet : rénovation et extension du restaurant scolaire****Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a mandaté l'agence AGA, architectes à AURAY, en vue d'étudier l'extension du restaurant scolaire et la construction d'une cuisine centrale.

Le nouvel équipement permettra, dans un premier temps, d'augmenter la capacité de l'outil de 850 à 1 400 repas/jour, éventuellement extensible à 1 800 repas/jour si modifications de l'organisation du travail.

Le projet consiste à étendre le restaurant sur l'actuelle cuisine et à construire une extension à l'arrière du bâtiment, en lieu et place des bâtiments modulaires abritant les élèves des écoles maternelles. Cette extension accueillera la nouvelle cuisine centrale.

Budget prévisionnel (non compris mobilier)						
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Objet	Montant	%	Observations
Honoraires	107 500 €	Subventions	Région	200 000 €		
AMO	22 500 €		ETAT - DETR	211 500 €		47% de 450 000 €
Travaux	1 140 000 €		CD56 - PST	50 000 €		20% de 250 000 €
			GMVA	100 000 €		
Divers	30 000 €	Sous total subventions		561 500 €	43.19 %	
		Autofinancement		738 500 €	56.81 %	
TOTAL	1 300 000 €	TOTAL		1 300 000 €	100 %	

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances-Prospectives », réunie le 14 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 4 CONTRE, 1 ABSENTION, 18 POUR approuve le projet et le plan de financement prévisionnel tels qu'ils sont présentés ci-dessus ; le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire, ou à l'adjoint délégué, pour signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Bordereau n° 04**Délibération n° 2020-23JANV-05****FINANCES : Financement de projet : rénovation et extension de la Mairie****Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a mandaté l'agence LE BRIGANT, cabinet d'architectes à PLOEMEUR, en vue d'étudier l'extension de la mairie et de regrouper l'ensemble des services municipaux sur un même site. En effet, suite à la décision du Crédit Agricole de ne pas prolonger le bail de location à la commune, les services sont répartis sur 3 sites distincts (Mairie, ex-Poste, ex-CCAS).

Une extension sur 2 niveaux sera réalisée sur l'emprise de l'ancienne salle du Conseil avec la nouvelle salle du Conseil au RDC. L'entrée et le nouvel accueil au public s'effectueront par la Place Saint Yves, faisant également l'objet d'une réhabilitation. Les bureaux se situeront au RDC et aux étages. Le bâtiment sera conçu pour recevoir un attique éventuel si une extension s'avérerait nécessaire à l'avenir.

Budget prévisionnel (non compris mobilier)						
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Objet	Montant	%	Observations
Honoraires	166 000 €	Subventions	ETAT - DSIL	162 192 €		
AMO	25 000 €		ETAT - DETR	211 500 €		47% de 450 000 €
Travaux	1 573 000 €		CD56 - PST	100 000 €		20% de 500 000 €
Divers	36 000 €	Sous total subventions		473 692 €	26,32 %	
		Autofinancement		1 326 308 €	73,68 %	
TOTAL	1 800 000 €	TOTAL		1 800 000 €	100 %	

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances-Prospectives », réunie le 14 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 4 CONTRE, 1 ABSENTION, 20 POUR approuve le projet et le plan de financement prévisionnel tels qu'ils sont présentés ci-dessus ; le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire, ou à l'adjoint délégué, pour signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Bordereau n° 05

Délibération n° 2020-23JANV-06

FINANCES :

Financement de projet : « STATION GREGAM », installation d'un drive box de produits locaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après la création d'un lieu de services, la conciergerie multiservices rurale « hOpOpOp Services », la commune souhaite permettre le développement d'une nouvelle forme de commerce, sur le flux pendulaire de la RD779, sur un site dénommé « STATION GREGAM ».

Pour rappel, le Conseil Municipal a décidé la création de la conciergerie multiservices rurale en septembre 2019, afin de répondre au désengagement de la Poste. Suite à son ouverture (début décembre), un autre service va pouvoir être proposé dans les prochaines semaines, à savoir le service de dépôt de paniers de linge et reprise du linge repassé/plié, réalisé par le « Savoir Fer », activité de repassage développée par l'ESAT ADDEQUAT, installé sur la commune. S'en suivront d'autres activités, compatibles avec celles déjà en place, qui restent encore à définir.

Cette première phase, dédiée à des activités de services étant lancée, la commune a souhaité aller au-delà pour simplifier le quotidien des Grégamistes et des habitants périphériques en apportant un autre panel d'activités plus commerciales, accessibles, de qualité, de proximité tout en contribuant à l'emploi local.

Elle vise également à répondre aux attentes des producteurs locaux, intéressés pour développer un mode de vente de leurs produits en circuit court mais sans les contraintes de la vente sur les marchés alimentaires de la région.

L'objectif est donc de renforcer les commerces et services de proximité au regard des évolutions des modes de vie, des mobilités, avec l'enjeu de leur maintien dans les zones rurales.

« STATION GREGAM » est une réponse car, dans un même lieu, elle va regrouper plusieurs activités et renforcer la notion de centralité. Ce nom traduit simplement le concept qui est proposé : un lieu où l'on s'arrête, entre la maison et le travail ou la maison et l'école... Avec des horaires et prestations adaptées aux modes de vie des actifs, la commune entend permettre aux Grégamistes de "consommer ici".

Cet espace de commerce et de services va regrouper à terme :

- ▶ La conciergerie multiservices rurale dénommée « hOpOpOp Services », ouverte 52 semaines, en horaires décalés, du lundi au samedi ;
- ▶ Deux points de retraits de courses alimentaires - ou non - dont l'un proposé par une enseigne de la grande distribution et un second installé par la commune au service des circuits courts.

Suite à de nombreuses rencontres avec des producteurs locaux, la commune a souhaité proposer un point de retrait appelé « Drive Box de produits locaux » qui n'est, ni plus ni moins, qu'un marché permanent ou encore une épicerie automatisée valorisant les produits frais et permettant aux habitants de s'approvisionner en denrées alimentaires de base, en circuits courts, produits par les producteurs et éleveurs locaux : produits laitiers, des volailles fermières, des œufs, des fruits et légumes ...

La drive box sera composée d'une centaine de consignes ou casiers alimentaires qui sera louée aux producteurs locaux. L'approvisionnement des casiers sera réalisé par les producteurs qui pourront s'organiser pour assurer la collecte, le réassort, le retrait des invendus ou encore des dates limites de consommation.

Au-delà de la qualité des produits exigée, la drive box de produits locaux sera simple d'utilisation pour le consommateur : paiement automatisé sur site, amplitudes horaires large en libre accès permanent 7j/7, 24h/24.

Au travers de cette installation, la commune réaffirme également son soutien à son « agriculture » par la valorisation d'une initiative apportant une plus-value aux exploitations et contribuant à la relocalisation de

la production alimentaire. Le projet s'inscrit pleinement dans ces objectifs avec une perspective de développement de nouvelles filières et la mise en réseau des acteurs des circuits courts.

Le coût estimatif de cette opération étant connu, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel et de solliciter les différents organismes pouvant financer ce projet.

Plan de financement prévisionnel - Drive Box de produits locaux

Dépenses	€ HT	€ TTC	RESSOURCES	Montant	%
Acquisitions immobilières			Aides publiques		
Achat et pose d'une drive box (+ 100 casiers)	75 000 €	90 000 €	Union Européenne/LEADER	50 000 €	34%
Terminal de commande de paiement	36 000 €	43 200 €			
Travaux			Autofinancement		
Plateforme/raccordement	10 000 €	12 000 €	Commune	95 200 €	66%
TOTAL	121 000 €	145 200 €	TOTAL	145 200 €	100%

Vu le Code Général des Collectivités Locales et, notamment, les articles L. 2121-29 à L. 2121-34 précisant que le Conseil Municipal émet des vœux sur des objets d'intérêt local,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances & Prospectives » du 14 janvier 2020 ;

Et, compte tenu des éléments qui précèdent, Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la création d'un nouveau lieu de services et de commerces désigné la « STATION GREGAM » situé au 32 Rue du Général de Gaulle tel qu'il a été présenté ; le plan de financement prévisionnel concernant l'achat d'une drive box destinée aux produits locaux est approuvé ; Monsieur le Maire est autorisé à solliciter une aide financière au titre du programme LEADER et à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Bordereau n° 06

Délibération n° 2020-23JANV-07

FINANCES : Financement de projet : aménagement « Cœur de Bourg » (phase 2)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la commune a réalisé un plan de référence du centre-bourg. Ce plan de référence a permis d'identifier les tranches d'aménagement et le phasage de celles-ci.

Présentation succincte de l'opération : le projet vise à une restructuration profonde du centre-bourg autour de 8 espaces majeurs présentés comme suit :

Phase 1-2019 : Le Village Intergénérationnel de Lanvaux
(Réalisée) Conciergerie rurale multiservices

Phase 2 : **Tranche 1 - 2020 :** Ilot Mairie / Place Saint Yves / « friche Champion »
Tranche 2 - 2021 : Ilot Mairie / Place Saint Yves / « friche Champion »

Phase 3 : Parc Ti Kreiz Ker
(post 2021) Ilot de la Villa Gregam
Place de l'Église
Place de la Mairie

Les opérations présentées, au titre de la DSIL 2020 – Contrat de Ruralité, comprendront un travail sur le périmètre de l'hyper centre, notamment la phase 2 (tranches 1 et 2) du projet global (Ilot Mairie / Ilot Place Saint Yves / La « friche Champion »).

PHASE 2 : OPÉRATION PLACE SAINT YVES - ILOT MAIRIE – FRICHE CHAMPION

Caractéristiques de l'opération :

- 1) Création d'une place urbaine sur un espace actuellement utilisé en parking. Autour de ce futur espace public, viendront s'implanter une nouvelle Mairie, une médiathèque et un futur centre culturel. Cette future place s'articulera avec l'actuelle place de la Mairie et permettra ainsi d'affirmer un peu plus le cœur de bourg et de lui donner de l'épaisseur. L'axe commercial et d'équipements Nord/Sud est préservé mais n'est plus circulé. Les véhicules stationnent en entrée Nord et Sud mais n'accèdent plus au cœur. À terme, les stationnements de la Place de la Mairie seront réorganisés afin d'ouvrir les perspectives visuelles sur le linéaire commercial. Ils sont ici moins nombreux afin d'aérer, de planter et de réaménager ce grand espace imperméable.
- 2) Déconstruction/désamiantage/réaménagement d'un ilot bâti dégradé comprenant l'ancien presbytère et un ensemble de garages. Un programme de services notamment médicaux et paramédicaux y trouvera place sur cet espace ainsi qu'un vaste parc paysager de stationnement.
- 3) Acquisition et construction d'un programme de logements dont 30% de logements aidés sur l'ancienne friche champion.
- 4) Dans la continuité du parvis, la promenade des Malins présente un caractère plus minéral.

Budget prévisionnel (y compris maîtrise d'œuvre) :

DÉPENSES	Montant HT	RECETTES	Objet	Montant
Acquisition friche champion + frais	236 000 €	Subventions	ETAT - DSIL	380 000 €
Acquisition ancienne auto-école + frais	80 000 €		RÉGION	250 000 €
Démolition/désamiantage ancien presbytère	150 000 €	Sous total subventions		630 000 €
Démolition/désamiantage malle des malins	150 000 €	Autofinancement		968 000 €
Aménagement place Saint Yves	302 000 €			
Aménagement parking ilot Saint Yves	650 000 €			
Assistance MO	30 000 €			
TOTAL	1598 000 €		TOTAL	1 598 000 €

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances & Prospectives » du 14 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 4 CONTRE, 1 ABSENCE, 20 POUR, le projet et le plan de financement prévisionnel sont approuvés ; Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à l'objet de la présente délibération.

Arrivées de Mme Dominique LE MEUR, de Mme Séverine MERLET et de M. Éric AMOROS

Pour les bordereaux n°07 à 15

→ Portant la participation au Conseil Municipal, pour les délibérations n°2020-23JANV-08 à n°2020-23JANV-16 :

Présents : 19 – Pouvoirs : 7 – Votants : 26

Bordereau n° 07**Délibération n° 2020-23JANV-08****FINANCES : Financement de projet : Hébergement de Groupes – Achat de Vélos Électriques****Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite développer de l'hébergement de groupes pour répondre à un besoin identifié par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération dans le cadre de l'élaboration du SCOT.

Les éléments déclencheurs :

Le premier a été l'opportunité de la cession de l'EHPAD de Lanvaux (2016) à l'euro symbolique par le bailleur social. Une réflexion s'est engagée pour donner une seconde vie à ce site médico-social autour d'un village service, le Village Intergénérationnel de Lanvaux.

La conversion de ce site, d'environ 8500 m², comprend :

- **La création, par BSH, de 15 pavillons locatifs T2/T3** destinés aux seniors et dotés d'un équipement en domotique performant pour le maintien à domicile en complément des 10 déjà existants.
- **La réhabilitation du bâtiment principal baptisé la « Maison des Solidarités » avec :**
 - ▶ Un premier espace en rez-de-chaussée qui rassemble les services du CCAS, des partenaires associatifs (aide à domicile, à but caritatif, UNACITA, club des Ajoncs), proposant leurs services auprès des concitoyens les plus fragiles, autour d'un guichet unique d'accueil, d'information et d'orientation destiné à simplifier les démarches des personnes, des familles et des professionnels ;
 - ▶ Un second espace en rez-de-chaussée où sont hébergées des activités annexes en lien avec le tourisme (Fédération Départementale de Randonnée) ou encore avec le sport par l'accueil d'un pôle espoir de sportifs du vélo ;
 - ▶ Également en rez-de-chaussée : une salle polyvalente équipée d'un office, à destination des structures hébergées à la Maison des Solidarités, mais aussi des résidents des maisons du Village, ou encore des groupes de passages logés dans l'hébergement, aux étages ;
 - ▶ Aux étages (1^{er} et 2^{ème} niveau) : se trouvent des locaux à sommeil (plans annexés) sur une surface totale de 500 m² ; ces deux niveaux, de surfaces identiques, comprennent :
 - 5 chambres pour des jeunes travailleurs en FJT (Foyer de Jeunes Travailleurs) ;
 - 24 couchages en hébergement collectif permettant l'accueil de groupes scolaires, de groupes de randonneurs, de groupes sportifs (stages, rencontres sportives, ...), mais encore des familles des résidents du Village regroupées pour des événements familiaux ;
La présence d'un ascenseur permet également l'accueil de groupe en situation de handicap. De même, ce village se veut solidaire et intergénérationnel. Des partenariats seront à développer avec des centres sociaux, des associations de solidarités.

Cette seconde phase est en cours et comptera, à terme, 10 chambres labellisées FJT (sur 240 m²) et 48 couchages (sur 260 m²). Ces hébergements donneront lieu à une politique tarifaire accessible et adaptée aux différents publics (handicap, sport, scolaire, ...).

L'ensemble sera organisé autour de la « place du village ». Ce 4^{ème} lieu proche du bourg et des commerces sera aménagé pour favoriser le lien social et les rencontres intergénérationnelles.

Le second élément déclencheur est l'intégration de Grand-Champ à Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération au 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de fusion d'intercommunalités marquant ainsi un tournant dans l'histoire et l'évolution de la commune : de commune « centre » d'un petit territoire, Grand-Champ est devenu commune de « 2^{ème} couronne » d'une agglomération urbaine.

Cette évolution institutionnelle autorise à de belles perspectives en termes de visibilité. Deux opportunités nouvelles s'ouvrent ainsi : devenir un pôle d'équilibre rural de l'agglomération (centralité) et un pôle touristique comme « Porte des Landes de Lanvaux ».

Ce territoire d'exception est considéré comme une des premières destinations touristiques de Bretagne du fait de sa diversité entre terre et mer.

L'agglomération mène une stratégie de développement de l'offre touristique dans les landes de Lanvaux. La commune de Grand-Champ s'inscrit pleinement dans cette dynamique et travaille de concert avec son intercommunalité pour que le territoire s'ouvre au plus grand nombre et réponde aux attentes de ses visiteurs : randonnée (GR38, Équibreizh, Tro Grégam, ...), patrimoine, slow tourisme, ...

Actuellement sur les 50 000 lits marchands, le territoire des Landes de Lanvaux en compte moins de 200. Avec ses 48 couchages, la commune vient proposer une offre sur une zone dépourvue de ce type d'hébergement.

Afin de promouvoir son territoire vallonné et d'en faciliter la découverte en famille, la commune va également proposer un service de vélo électrique (VAE) accessible prioritairement aux occupants des hébergements (20 VAE adultes/10 VAE enfants). La promotion de ce service sera assurée par le Bureau d'Information Touristique (BIT) de Lanvaux et par la commune.

Dernièrement, la commune s'est vue labelliser 1^{ère} station trail de Bretagne, elle compte bien être désignée 1^{ère} « Station de VTT électrique ».

Le coût estimatif de cette opération étant connu, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel et de solliciter les différents organismes pouvant financer ce projet.

Plan de financement - Achat de Vélos électriques - Hébergement de groupes en création					
Dépenses	HT	TTC	Recettes	Montant	%
Vélo électrique (VAE)	50 000 €	60 000 €	GMVA	20 000 €	40%
			Autofinancement Communal	30 000 €	60%
TOTAL	50 000 €	60 000 €		50 000 €	100%

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances & Prospectives » du 14 janvier 2020 et, compte tenu des éléments qui précèdent, le Conseil Municipal, par 1 CONTRE et 25 POUR approuve le projet et le plan de financement prévisionnel tels qu'ils sont présentés ci-dessus ; il est décidé de solliciter le concours de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération dans le cadre de l'appel à projets « Hébergements touristiques » ; Monsieur le Maire, ou à l'adjoint délégué, est autorisé à signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Bordereau n° 08

Délibération n° 2020-23JANV-09

FINANCES : Financement de projet : Bretagne Sud Habitat – Garantie d'emprunt – Construction de 15 logements Rue Jégousse ROUSSEL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite développer de l'hébergement de groupes pour répondre à un besoin identifié par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération dans le cadre de l'élaboration du SCOT. Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante une demande de garantie d'emprunt émanant de Bretagne Sud Habitat (BSH).

Cet emprunt intervient dans le cadre du financement de la construction de 15 logements, situés rue Jégousse ROUSSEL.

Le montant total de l'emprunt, souscrit par BSH auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), est de 600 283,00 €. Les caractéristiques sont les suivantes :

Emprunteur : 0284616 – OPH DU MORBIHAN

Opération : construction

N° du contrat de prêt : 103496, constitué de 4 lignes du Prêt :

- PLAI : 124 198,00 € / 0,55 % / 40 ans
- PLAI foncier : 22 317,00 € / 0,55 % / 50 ans
- PLUS : 406 668,00 € / 1,35 % / 40 ans
- PLUS foncier : 47 100 € / 1,35 % / 50 ans

Bretagne Sud Habitat (BSH) sollicite la Commune de Grand-Champ afin que celle-ci garantisse cet emprunt à hauteur de 50%.

VU le courrier émanant de Bretagne Sud Habitat, reçu en date du 11 janvier 2020 et l'avis favorable de la Commission « finances-prospectives » réunie le 14 janvier 2020,

VU les articles L 2252-1 et 2252-2 de Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n°103496 ci-annexé signé entre Office Public de l'Habitat du Morbihan et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 600 283,00 € euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 103496 constitué de 4 lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : PRÉCISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

Article 4 : DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, ou à l'adjoint délégué, pour signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Bordereau n° 09

Délibération n° 2020-23JANV-10

FINANCES : Financement de projet : Bretagne Sud Habitat – Garantie d'emprunt – Réhabilitation de 32 logements, rue des Camélias

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante une demande de garantie d'emprunt émanant de Bretagne Sud Habitat (BSH).

Cet emprunt intervient dans le cadre du financement de la réhabilitation de 32 logements, situés rue 23 rue des Camélias.

Le montant total de l'emprunt, souscrit par BSH auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), est de 130 925,00 €. Les caractéristiques sont les suivantes :

Emprunteur : 0284616 – OPH DU MORBIHAN

Opération : réhabilitation

N° du contrat de prêt : 103851, constitué d'une ligne du Prêt :

- PAM : 130 925,00 €
- Durée : 20 ans, échéance annuelle
- Taux de période : 1,35 %
- TEG de la ligne du Prêt : 1,35 %

Bretagne Sud Habitat (BSH) sollicite la Commune de Grand-Champ afin que celle-ci garantisse cet emprunt à hauteur de 50%.

VU le courrier émanant de Bretagne Sud Habitat, reçu en date du 10 janvier 2020, et l'avis favorable de la Commission « finances-prospectives » réunie le 14 janvier 2020,

VU les articles L 2252-1 et 2252-2 de Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n°103851 ci-annexé signé entre Office Public de l'Habitat du Morbihan et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 130 925,00 € euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 103851 constitué d'une ligne du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : PRÉCISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, ou à l'adjoint délégué, pour signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Bordereau n° 10

Délibération n° 2020-23JANV-11

FINANCES : Financement de projet : Bretagne Sud Habitat – Garantie de l'emprunt n°0475509, réaménagement de la dette – construction de 5 logements – Rue du Général de Gaulle

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors des opérations de constructions et de rénovations de logements sociaux, le bailleur social, Bretagne Sud Habitat (BSH) est amené à demander à la commune sa caution pour la contractualisation d'emprunts.

De plus, à chaque modification des termes du contrat de prêt, et donc chaque modification du tableau d'amortissement, le Conseil Municipal doit de nouveau délibérer.

Compte tenu de l'évolution à la baisse des taux d'intérêts, le bailleur est amené à renégocier les emprunts en cours.

C'est ce qui a été réalisé pour l'emprunt référencé sous le n°0475509, d'un montant d'origine de 281 671,97€, destiné à la construction de 5 logements rue du Général de Gaulle :

- ▶ 3 logements au 4, rue du Général de Gaulle
- ▶ 2 logements au 10, rue du Général de Gaulle
- ▶ 1 logement au 12, rue du Général de Gaulle

La garantie de la commune est du 50,59 % et le capital restant dû est de 55 683,04 €. Le taux précédent était de 4,80%. Le nouveau taux d'intérêt est de 1,95 %.

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN - BRETAGNE SUD HABITAT-, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par la commune de GRAND-CHAMP, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite (desdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s).

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu l'avis favorable de la Commission « finances-prospectives » réunie le 14 janvier 2020,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉLIBÈRE favorablement comme suit :

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues, notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du Livret A au 26/06/2019 est de 0,75 % ;

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du Prêt réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 : Monsieur le Maire, ou à l'adjoint délégué, est autorisé à signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Bordereau n° 11

Délibération n° 2020-23JANV-12

FINANCES : Budget Principal : admission en non-valeur

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Trésorier principal de Vannes-Ménimur a communiqué, au mois de décembre 2019, un état des taxes et produits irrécouvrables. En conséquence, il demande l'admission en non-valeur des titres correspondants.

Il s'agit en l'occurrence de l'état n° 4123230215/2019, portant sur des impayés et écarts de règlements sur une période de 2016 à 2017 et concernant différents services de la commune, pour un montant global de 35,70 €, selon le détail suivant :

Année	Référence	Montant
2016	R-22-165	12,30 €
Total 2016		12,30 €
2017	R-6-168	23,40 €
Total 2017		23,40 €
	Total général	35,70 €

VU l'avis favorable de la Commission « finances-prospectives » réunie le 14 janvier 2020 et le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'état des taxes et produits irrécouvrables présenté par Monsieur le Trésorier principal de Vannes-Ménimur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **PRONONCE** l'admission en non-valeur des titres correspondants pour un montant de 35,70 € ; il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'exercice 2020, article 6541.

RESSOURCES HUMAINES

Bordereau n° 12

Délibération n° 2020-23JANV-13

HUMAINES : Recrutement : autorisation de recours au service civique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente le dispositif suivant.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*), pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5ème échelon ou au-delà, bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,59 euros par mois (montant prévu par l'article R121-25 du code du service national - 7.43% de l'indice brut 244, soit au 1er janvier 2020 : 107.59 €/mois). L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Un agrément est délivré pour 2 ans, au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts.

Un tuteur devra être désigné, au sein de la structure d'accueil, qui sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} février 2020 ; Monsieur le Maire est autorisé à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales ; il est précisé que les crédits nécessaires pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport seront ouverts.

Bordereau n° 13

Délibération n° 2020-23JANV-14

RESSOURCES HUMAINES :

Recrutement : Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi / Parcours Emploi Compétences (CAE/PEC)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente le dispositif suivant.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « Contrat Unique d'Insertion » (CUI) est entré en vigueur. Créé par la loi du 1^{er} décembre 2008, généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE). Ces CAE/PEC (Parcours Emploi et Compétences) sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés.

La commune de Grand-Champ peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

L'État prend en charge 35 à 50 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restante sera à la charge de la commune.

Tenant compte de ces conditions, Monsieur le Maire propose, à l'assemblée délibérante, le recrutement d'une personne, via un CAE/PEC, qui exercerait les missions de chargé de missions « Randonnées », à raison de 20h00 par semaine. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 à 24 mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de Monsieur le Maire portant sur le recrutement d'une personne, via un CAE/PEC, selon les conditions présentées ci-dessus ; il est précisé que les crédits nécessaires à cette décision ; Monsieur le Maire ou à son représentant est autorisé à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

DÉCISIONS DU MAIRE

Bordereau n° 14

Délibération n° 2020-23JANV-15

DÉCISIONS DU MAIRE : compte-rendu des décisions n°2020-001 à 2020-016**Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR**

Par délibérations n° 2014/04/06 et n° 2016/03/01, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs :

- > « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
- > « De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,
- > « De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ».

En contrepartie, l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation.

Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

N°de décision	Titulaire	Objet	Montant H	Montant T
2020-001	D'une idée à l'autre Brest (29200)	Conseil et conception pour le nom et espace service de la conciergerie	6 950,00 €	8 340,00 €
2020-002	Groupeement Riguidel / SEBA / AERIEUS Vannes (56000)	Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'immeuble au 8 place de l'église	44 215,00 €	53 058,00 €
2020-003	Morbihan Energie Vannes (56010)	Travaux sur le réseau télécommunication - pose de fourreaux rte de Plumergat - Quartier des Garennes - EP 2018013	19 300,00 €	23 160,00 €
2020-004	Morbihan Energie Vannes (56010)	Travaux sur le réseau télécommunication - pose de fourreaux Quartier des Garennes TR 3 - EP 2018022	45 600,00 €	54 720,00 €
2020-005	Morbihan Energie Vannes (56010)	Travaux sur le réseau télécommunication - rue St Tugdual - solde - EP 2016033	21 000,00 €	26 880,00 €
2020-006	SAUR Auray (56401)	Travaux de raccordement aux réseaux d'eaux - maison de l'enfance Kerloustic	15 113,92 €	18 136,70 €
2020-007	NMK Lanester (56600)	Avenant pour PV - Remplacement du portail 2 vantaux coulissant	2 113,76 €	2 536,51 €
2020-008	CECALI Landerneau (29800)	Mise à jour du Plan Maîtrise Sanitaire - RS	2 475,00 €	2 970,00 €
2020-009	Eurovia Bretagne Rennes (35043)	Réalisation d'une plateforme en empiérement ALGECO/SERRE	2 486,00 €	2 983,20 €
2020-010	BCM (56000 Vannes)	Rénovation salle de sport Kermorio - travaux complémentaires sur toiture	3 780,00 €	4 536,00 €
2020-011	Morbihan Energie Vannes (56010)	Extension réseaux éclairage - chemin piéton Rés. De Lanvaux - Matériel	6 930,00 €	8 910,00 €
2020-012	Atout restauration Vannes(56000)	Contrat de prestation de conseil et d'assistance technique pour le RS	7 110,00 €	8 532,00 €
2020-013	Concept Plein Air Auray (56400)	Contrat d'étude pour maîtrise d'œuvre aménagement logement BSH - parking rue des Hortensias, placette 2ème phase	7 433,25 €	8 919,90 €
2020-014	Morbihan Energie Vannes (56010)	Géodétection et géoréférencement des réseaux d'éclairage	12 500,00 €	15 000,00 €
2020-015	Eurovia Bretagne Rennes (35043)	Marché pour la réalisation des revêtements extérieurs (solution de base) de la maison de l'enfance Ker loustic	23 623,00 €	28 347,60 €
2020-016	Atlantic Paysage Auray (56400)	Marché de travaux pour le revêtements extérieurs de la maison de l'enfance Ker loustic	19 360,00 €	23 232,00 €

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la communication des décisions de Monsieur le Maire n°2020-001 à 2020-016.

ASSAINISSEMENT – BORDEREAU SUPPLÉMENTAIRE

Bordereau n° 15

Délibération n° 2020-23JANV-16

ASSAINISSEMENT : tarification 2020 - raccordement au réseau

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a voté, le 21 novembre 2019, la continuité des tarifs d'abonnement et de redevance pour la consommation d'eau sur la commune. La tarification 2019 est reconduite en 2020, jusqu'au vote par le Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération d'une nouvelle tarification.

Il convient de prendre la même délibération pour la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

La tarification 2019 est la suivante :

- Immeuble édifié postérieurement à la mise en place du réseau (taxe due par logement quel que soit le nombre) : 1 620 €
- Immeuble édifié antérieurement à la mise en place du réseau (taxe due par logement quel que soit le nombre) : 220 €

Il est proposé au Conseil Municipal de proroger ces tarifs jusqu'au prochain vote du Conseil Communautaire.

Vu l'avis favorable de la Commission « finances-prospectives » du 14 janvier 2020, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les tarifs de la participation de raccordement au réseau assainissement au niveau de ceux fixés pour l'année 2019 ; Monsieur le Maire, ou un Adjoint délégué, est autorisé à engager toutes les mesures utiles à la bonne conduite de cette décision.

Grand-Champ, le 5 février 2020
Pour affichage et diffusion,
Le Maire,
Yves BLEUNVEN

